



COMMENT S'INSCRIRE ?



Uniquement pour les résidents Landais

1 Remplir une fiche d'inscription

Compléter la fiche d'inscription et la demande de bon vacances pour chaque enfant



2 Nous envoyer le dossier

Par courrier : La Ligue de l'Enseignement 90 Impasse Joliot-Curie
40280 St Pierre du Mont

Par Mail : vacances@laligue40.fr



3 Aides de la CAF

Pièces à joindre : la carte d'Identité Vacances indiquant la date de validité



4 Aides de la MSA

Pièces à joindre : Bon Vacances et une attestation de votre QF de novembre



5 Paiement du séjour

Vous recevez votre devis par mail, il y a un délai de 10 jours pour verser un acompte ou l'intégralité du prix indiqué sur le devis



05.58.06.53.90



vacances@laligue40.fr



À remplir par la famille et à envoyer à l'association organisatrice du séjour

Le bon vacances départemental est attribué pour une durée de 21 jours maximum par an et pour les séjours se déroulant **uniquement en France**. Prix du séjour plafonné à 800 €. Montant minimum du bon vacances est réservé aux familles landaises.



- Pour les allocations CAF : Photocopie recto-verso de la carte d'identité vacances 2026 indiquant la date de validité

№ 553

Niveau : _____

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement pour le suivi de l'inscription et de la facturation dans le cadre des séjours vacances et sont indispensables à leur mise en œuvre. Ces données sont à destination exclusive des salariés de la Ligue de l'enseignement des Landes. Conformément au « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité auprès du référent RGPD sur place ou par courrier en vous munissant d'une pièce d'identité.

Comment s'inscrire ?

1. Remplir la fiche d'inscription et le bon vacances départemental (au verso)
2. Paiement du séjour
 - Pour les familles ayant droit à des aides :
 - Joindre le paiement correspondant au prix à payer en fonction du quotient familial (voir ci-contre).
 - Joindre les justificatifs (voir ci-contre : pièces à joindre)
 - Pour les familles n'ayant pas droit à des aides :
 - Joindre l'intégralité du paiement

Les chèques vacances ANCV sont acceptés, ainsi que les paiements échelonnés (se renseigner sur les modalités). Nos prix s'entendent tout compris.

3. Envoyer le tout à la Ligue de l'Enseignement
91 impasse Joliot-Curie - 40280 SAINT PIERRE DU MONT
 - Les inscriptions se font par ordre d'arrivée.

Conditions générales de vente

- 1 - L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions générales de vente.
- 2 - L'association organisatrice proposant des séjours de vacances collectives pour enfants et adolescents dans cette brochure est la Ligue de l'Enseignement.
- 3 - L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de modification de programme indépendante de sa volonté (conditions météo) et en cas de force majeure (changements imposés par les transporteurs, grèves, catastrophes naturelles, troubles politiques).
- 4 - Les séjours proposés font parfois appel à des prestataires différents de l'association organisatrice : ces organismes extérieurs conservent leur responsabilité pour les activités qui les concernent et dans le cadre de leur réglementation.
- 5 - Tout séjour interrompu, toute prestation non consommée du fait du participant ou de son représentant légal ne donneront droit à aucun remboursement.
- 6 - En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille pour des raisons de comportement incompatible avec la vie collective, décidé par l'équipe d'animation, le voyage de retour du mineur et son éventuel accompagnement par un animateur est à la charge de la famille ou du représentant légal du mineur.
- 7 - Toute réclamation à l'issue d'un séjour, pour être prise en compte, doit parvenir à l'organisateur par courrier recommandé 3 mois maximum après la fin du séjour.
- 8 - Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des fiches d'inscription auprès de l'association organisatrice. Cette dernière se réserve le droit d'annuler un séjour notamment pour insuffisance d'inscription. Dans ce cas, l'inscription est intégralement remboursée.
- 9 - Une inscription est considérée par l'association organisatrice comme ferme et définitive lorsqu'elle perçoit le paiement du séjour par la famille du jeune ou par son représentant légal.
- 10 - Toute annulation du fait du participant ou de son représentant légal doit être signalée à l'association organisatrice et entraînera pour la famille ou pour le représentant légal du jeune des frais d'annulation selon le barème appliqué par l'association organisatrice.
 - Plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 75€
 - Entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total du séjour
 - Entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total du séjour
 - Entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total du séjour
 - Moins de 8 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix total du séjour
- 11 - Les bagages sont transportés aux risques des propriétaires.
- 12 - Tous les prix des séjours figurant dans cette brochure, donnés à titre indicatif, sont susceptibles de varier. Seul le prix figurant sur la facture ou lors de la confirmation de l'inscription est ferme et définitif.

Possibilité de souscrire (à l'inscription uniquement) une garantie annulation optionnelle pour les séjours organisés par la Ligue de l'Enseignement : 4,5 % du prix total du séjour facturé.

Mentions légales – Bons vacances

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'attribution des bons vacances aux familles landaises ont pour finalités l'évaluation de l'adéquation des aides accordées aux familles, la gestion administrative et financière des aides attribuées, et l'élaboration de statistiques annuelles.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement : 10 ans.

Le Département est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : les services concernés en interne au CD40, la Paierie départementale, les services de l'Etat (SDJES), les organismes sociaux (CAF, MSA) et les organisateurs de séjours. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : dgd@landes.fr.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).



Prix à payer pour les familles landaises

Grâce à l'attribution d'un « bon vacances », le Conseil départemental peut compléter les aides des organismes sociaux (CAF, MSA, Comité d'entreprise) ou des communes, et prendre directement en charge une part du prix du séjour. Cette aide du Département est calculée en fonction de vos ressources.

Les éléments ci-dessous vous permettront de calculer, selon votre quotient familial, le prix du séjour restant à votre charge :

- QF inférieur à 357 € : 15 % du prix du séjour
- QF de 357,01 à 449 € : 20 % du prix du séjour
- QF de 449,01 à 621 € : 30 % du prix du séjour
- QF de 621,01 à 794 € : 42 % du prix du séjour
- QF de 794,01 à 820 € : 55 % du prix du séjour
- QF de 820,01 à 1 000 € : 70 % du prix du séjour
- QF supérieur à 1 000 € : 100 % du prix du séjour

Tarifs calculés avec l'application du dispositif « Bons Vacances » 2026.*

*Sous réserve de validation du règlement départemental « Bons Vacances » 2026 par les instances compétentes du Département.

Dans tous les cas :

- Le prix du séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer est plafonné à 800 €.
- Les aides aux vacances sont attribuées pour 21 jours maximum par année civile et pour les séjours se déroulant en France uniquement.

Conseil départemental des Landes –
Direction de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports
23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN Cédex
☎ 05 58 05 40 40 demander le poste 8523
E.mail : bons-vacances@landes.fr

Pour tout renseignement concernant le bon vacances départemental

Pièces à joindre

Pour les résidents landais

- La demande de bon vacances départemental
- Tout justificatif d'aide d'un CE, d'une commune...
- Justificatif de QF selon votre organisme :

Pour les allocataires CAF des Landes

- Photocopie recto/verso de la carte d'identité vacances 2026.

Pour les allocataires M.S.A. Sud Aquitaine

- Photocopie recto/verso de la carte d'identité vacances MSA 2026 + attestation de votre quotient familial de novembre 2025.

Pour les autres professions

- Avis d'impôt sur le revenu 2024 (sur les revenus de l'année 2023) + attestation de toutes les prestations familiales d'octobre 2025.